

L'importance de la sécurité dans la construction

Le coordinateur de sécurité et de santé intervient dès la phase de conception d'un nouveau projet

Dans le cadre des projets de construction, le règlement grand-ducal du 27 juin 2008 fixe les tâches et obligations spécifiques de tous les concernés dans le cadre de la sécurité et de la santé au travail.

Dès la phase de conception, le maître de l'ouvrage doit désigner un coordinateur de sécurité et de santé pour le projet. Le site internet de l'ACSSL fournit la liste des membres de l'ACSSL qui disposent d'un agrément ministériel.

Le coordinateur de sécurité interviendra dès la phase de conception d'un nouveau projet.

Durant cette phase, les trois points suivants des principes généraux de prévention sont particulièrement importants: combattre les risques à la source; remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est

pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux; et prendre des mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle.

Parmi ces trois points, le dernier est particulièrement explicite, car, à titre d'exemple, il invite de remplacer les lignes de vie (protection individuelle moyennant un harnais adéquat) par des garde-corps (protection collective, même lors de leur remise en peinture).

Cet exemple illustre comment les choix effectués en phase de conception ont une influence à long terme sur le coût et la sécurité lors de la maintenance ultérieure de l'ouvrage (images n° 1 et n° 2).

Dans le cadre de la maintenance d'un bâtiment, les principes généraux de prévention doivent également être appliqués par les entreprises qui réalisent ceux-ci.



Image 1: garde-corps en bord de toiture



Image 2: balcon pour nettoyage de verrière

Association des Coordinateurs de Sécurité et de Santé Luxembourg

ACSSL Forum Da Vinci
6, Bd Grande-Duchesse
Charlotte
L-1330 Luxembourg

Mail: info@acssl.lu
Site: www.acssl.lu

À ce stade, ils dépendent de la situation qu'ils trouveront sur place. Le coût de la maintenance dépendra également des moyens d'accès qui auront été prévus en phase de conception.

Une application coordonnée des principes généraux de prévention en phase de conception permettra donc non seulement de réaliser les

travaux de construction dans des bonnes conditions de sécurité et de santé, mais facilitera également les interventions ultérieures, avec pour résultat des économies appréciables pour le maître de l'ouvrage ou le propriétaire.